

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	22
Membres représentés	12
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie CURCIO
Date de la convocation des conseillers	21 juin 2022
Date de l'affichage de la convocation	21 juin 2022



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Madame Emma ABREU (*arrivée 19 h 32*), Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON  
Madame Nasser ZOUBIR donne pouvoir à Madame Michèle PELABÈRE  
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Philippe LE CLERRE  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI  
Madame Nadia GHARNIT, donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER,  
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

**ABSENT :** Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ; que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions ;

**Considérant** qu'ainsi, le législateur a rendu obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants ;

**Considérant** que cette commission présidée par le maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés par application du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales nommées par le conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE CREER** une commission des services publics locaux placée sous la présidence de Monsieur le Maire ;

**Article 2 :**

**DE FIXER**, en plus de Monsieur le Maire ou son représentant, à (5 titulaires, suppléants en nombre égal, et 2 places pour les associations) la composition de la commission afin de garantir une répartition équilibrée des représentants ;

**Article 3 :**

**D'APPELER** à candidatures pour la constitution d'une ou plusieurs listes en vue d'arrêter la composition des membres représentant le Conseil Municipal au sein de la commission.

**Article 4 :**

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne application des présentes.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

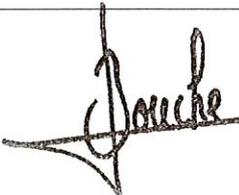
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie CURCIO Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220630-22\_06908-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022